ANNEXE II RÉSUMÉ DES INITIATIVES COVID-19

FIDÈLES À NOS ENGAGEMENTS

Rapport de redevabilité du Gouvernement de l'Espagne

Décembre 2020



ANNEXE II. RÉSUMÉ DES INITIATIVES COVID-19

1. MESURES DE SOUTIEN À LA RÉPONSE SANITAIRE

GÉNÉRALITÉS

- Déclaration et prorogation de l'état d'alerte.
- Approbation du Plan de transition vers la nouvelle normalité.
- Réglementation du **principe de cogouvernance**, consolidé par le Conseil interterritorial du système national de santé espagnol.
- Approbation du Plan d'intervention rapide dans le contexte du contrôle de la pandémie de COVID-19 d'un commun accord avec les communautés autonomes.
- Élaboration de la Stratégie nationale applicable à la deuxième vague.
- Réalisation de l'**étude de séroprévalence** ENECovid19, par le ministère de la Santé et l'Institut de santé Carlos III, en collaboration avec les communautés autonomes, qui détermine le niveau de prévalence de l'infection par le SRAS-COV-2 dans la population espagnole.
- Approbation de la **Stratégie de vaccination COVID-19** en Espagne et autorisation d'**achat des vaccins** contre la COVID-19.

RESSOURCES

- Distribution de matériel et de produits médicaux pour compléter les achats des communautés autonomes. Depuis le 10 mars, plus de 220 millions d'unités de matériel médical ont été distribuées.
- Renforcement et accompagnement du système national de santé par la mise à disposition de plus 81.000 professionnels de la santé dans les communautés autonomes.
- Mise en place d'une réserve stratégique et attribution du marché de l'accordcadre pour la fourniture de matériel (masques, tests, lunettes de protection, gants, blouses, combinaisons, surchaussures, solutions hydroalcooliques, ventilateurs, etc.).
- Consolidation du **système national de santé** grâce à des centres et des ressources privés, et aux mutuelles dans le cadre des accidents du travail.
- Lancement de l'opération BALMIS et de l'opération BALUARTE pour réaliser des travaux de nettoyage, de désinfection et de sécurité sur les voies publiques, dans les résidences, les hôpitaux et les centres de santé, et qui permettent de mettre le personnel des forces armées à la disposition des communautés autonomes pour assurer des fonctions de traçage.

- Aide à l'incorporation de nouveaux professionnels de la santé: l'homologation des diplômes universitaires étrangers est facilitée et les contrats des internes de dernière année sont renouvelés.
- Lancement de l'application Radar COVID.
- Mise en place d'une **ligne d'assistance psychologique** destinée aux personnes faisant face à des difficultés liées à la COVID-19.
- Achat extraordinaire de près de 5 millions de vaccins contre la grippe, répartis dans les différentes communautés autonomes pour compléter les achats des autorités régionales.
- Mise en place de mesures spéciales concernant l'utilisation du bioéthanol dans la fabrication de solutions et de gels hydroalcooliques pour la désinfection des mains.
- Mise en place de mesures spéciales concernant l'**octroi de licences** préalables à l'exploitation d'installations et concernant la mise en service de certains dispositifs médicaux sans marquage CE.

MOBILITÉ

- Fermeture temporaire des frontières et contrôles renforcés aux frontières intérieures et aux frontières maritimes.
- Approbation d'un programme pilote permettant de **mettre en place des** couloirs sanitaires sécurisés pour le tourisme.
- Mise en place des conditions de quarantaine auxquelles doivent être soumises les personnes provenant d'autres pays à leur arrivée en Espagne.

PROTECTION ET INFORMATION

- Un prix d'achat maximum a été fixé pour les masques, les gels et les solutions hydroalcooliques.
- La TVA sur les masques a été fixée à 4%.
- Trois normes UNE (organisme espagnol de normalisation) ont été conçues et publiées pour faciliter la fabrication de masques hygiéniques.
- Les conditions d'utilisation obligatoire des masques ont été réglementées.
- Du matériel d'information pour le public et des documents techniques pour les professionnels ont été élaborés. De nombreuses campagnes de sensibilisation et d'information ont également été menées.

ATTENTION PORTÉE À D'AUTRES BESOINS EN MATIÈRE DE SANTÉ

• Mise en place de mesures visant à garantir l'accès aux médicaments à travers le système national de santé pour les personnes relevant des régimes spéciaux de la sécurité sociale.

APPROVISIONNEMENT EN MÉDICAMENTS ET MATÉRIEL SANITAIRE

- Des obligations ont été établies concernant la diffusion d'informations, l'approvisionnement, la fabrication et la distribution de médicaments essentiels dans le cadre de la COVID-19.
- Des instructions relatives à la **gestion des déchets** ont été établies.
- Le taux de la TVA sur la livraison, l'importation et l'acquisition intracommunautaire de matériel médical essentiel pour lutter contre la COVID-19 a été fixé à 0%.

APPROVISIONNEMENT PENDANT L'ÉTAT D'ALERTE

- Adoption de mesures concernant les services d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées et d'autres biens et services essentiels.
- Adoption des mesures nécessaires pour garantir le respect des services essentiels.

RECHERCHE

- Les kits PCR de quatre entreprises espagnoles ont été validés pour augmenter la capacité de diagnostic de l'Espagne. Le Plan choc pour la science et l'innovation a été approuvé.
- De nombreux projets de R&D et innovation ont été financés par le Fonds COVID; le Fonds du programme Cervera pour les projets de R&D et innovation a été modifié et le CDTI (Centre pour le développement technologique industriel) a été inclus parmi les organismes pouvant accélérer l'aide aux entreprises.
- L'Espagne a participé aux projets de la compagnie pharmaceutique américaine **Moderna** et de l'Institut Jenner de l'Université d'**Oxford**.
- Les projets portant sur la COVID-19 ont fait l'objet d'un suivi, que ce soit les projets scientifiques financés par l'Institut de santé Carlos III ou les projets d'innovation financés par le CDTI.
- Les contrats temporaires du personnel de recherche ont été prolongés pendant l'état d'alerte.

2. RÉDUCTION DE L'IMPACT ÉCONOMIQUE

- Approbation de la ligne de **garantie bancaire de l'ICO** (Institut de crédit officiel) pour les financements accordés aux entreprises et aux travailleurs euses indépendant es.
- Approbation d'une **ligne de financement** pour aider les entreprises et les travailleurs · euses indépendant · es du **secteur du tourisme et des activités connexes** touchés par la COVID-19 (augmentation de la ligne Thomas Cook).
- Lancement d'une ligne de couverture extraordinaire pour les entreprises exportatrices par l'intermédiaire de la Compagnie espagnole d'assurance-crédit à l'exportation (CESCE).
- Lancement de la **ligne de garantie** COVID-19 de la Compagnie espagnole de refinancement (CERSA).
- Adoption de mesures financières pour les exploitations agricoles.
- Remboursement différé des prêts et assouplissement des critères d'accès aux aides du Secrétariat général de l'Industrie et des Petites et moyennes entreprises.
- Assouplissement des paiements au titre des programmes de prêts de l'administration centrale, régionale et locale.
- Restitution des aides pour cause d'annulation des activités de promotion du commerce international et d'autres événements internationaux.
- Adoption de mesures d'assouplissement des paiements et adoption d'exemptions, de réductions et d'abattements en matière fiscale et de cotisation de la sécurité sociale, afin d'éviter les problèmes de trésorerie.
- Réduction des cotisations de certain-es travailleurs-euses agricoles pendant les périodes d'inactivité en 2020.
- Réorientation de l'industrie espagnole vers la fabrication de produits médicaux et application d'un taux de TVA de 0% aux entreprises nationales productrices de matériel médical destiné aux organismes publics, aux organisations à but non lucratif et aux hôpitaux.
- Autorisation de **report de paiement du loyer des locaux** commerciaux pour les travailleurs·euses indépendant·es et les PME.
- Assouplissement des contrats d'électricité et de gaz naturel pour les travailleurs euses indépendant es et les entreprises.
- Droit au **tarif social** (électricité et gaz) pour les **travailleurs**·**euses indépendant**·**es**.
- Lancement du Plan de stimulation du secteur touristique.
- Approbation du Plan de stimulation de la chaîne de valeur de l'industrie automobile.
- Mise en place de mesures pour stimuler la numérisation des PME.

- Accélération des formalités douanières.
- Prolongation et suspension des délais fiscaux, administratifs et judiciaires.
- Réglementation de la suspension de marchés publics de services et de fourniture dont l'exécution a été altérée par la COVID-19.
- Adoption de mesures spécifiques pour le secteur de la culture, le secteur financier et le secteur de l'énergie.
- Approbation d'une aide pour la couverture obligatoire du service de TNT sur le territoire national.
- Assouplissement de l'utilisation du Fonds pour la promotion et l'éducation des coopératives.
- Suspension du régime de libéralisation des investissements directs étrangers en Espagne dans certains secteurs stratégiques.
- Lancement du dispositif de réassurance publique des risques d'assurancecrédit par l'intermédiaire du Consortium de compensation des assurances.
- Adoption de mesures concernant le droit de la faillite et le droit des sociétés.
- Approbation du Plan de déconfinement pour l'administration de la Justice dans le contexte de la COVID-19.
- Adoption de mesures organisationnelles et procédurales pour permettre la remise en route de l'administration de la Justice après la levée de la suspension des délais de procédure établie dans la deuxième disposition additionnelle du décret royal 463/2020 du 14 mars 2020.
- Adoption d'une nouvelle **procédure spéciale et sommaire** pour la résolution des questions de **droit de la famille** découlant directement de la crise sanitaire.
- Les actes de procédure se déroulent de préférence à distance avec la personne concernée et l'accès du public à toutes les procédures orales est limité. Un système a également été mis en place pour répondre aux demandes de la population par téléphone ou par courrier électronique, de sorte à limiter la fréquentation des lieux.
- Les délais de procédure qui ont été suspendus lors de la déclaration de l'état d'alerte repartent de zéro. S'il s'agit de délais de recours, ils sont prorogés pour une durée égale à celle prévue par la loi et à compter du 4 juin 2020, la suspension des délais de procédure sera levée.
- Création de 33 nouvelles unités judiciaires pour contribuer à simplifier et accélérer la relance de l'activité judiciaire courante qui avait été modifiée par la pandémie.
- Approbation du Plan choc pour faire face aux litiges post-COVID-19.

3. BOUCLIER SOCIAL: DES MESURES POUR QUE PERSONNE NE SOIT LAISSÉ POUR COMPTE, DES MESURES DE SOUTIEN À LA POPULATION

- Adoption du revenu minimum vital.
- Adoption de mesures pour encourager le recours au chômage technique (ERTE) au détriment d'autres mesures de flexibilité externe et pour étendre la protection des personnes concernées. En outre, la COVID n'est pas un motif légal de licenciement.
- Mise en place de **congés payés récupérables**, entre le 30 mars et le 9 avril, pour les travailleurs euses des secteurs non essentiels.
- Mise en œuvre du **Plan Mecuida** afin de faciliter la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle.
- Création d'une allocation chômage spéciale pour les personnes dont la date d'épuisement des droits se situait entre le 14 mars et le 30 juin 2020 et qui n'avaient pas accès à d'autres aides ou à la possibilité d'entrer sur le marché du travail.
- Adoption de mesures pour étendre la couverture des allocations chômage pour les travailleurs euses indépendant es.
- Reconnaissance des périodes d'isolement ou de contagion résultant de la COVID-19 comme une situation assimilable à un accident du travail aux fins de la prestation économique d'incapacité temporaire du système de sécurité sociale.
- Redéfinition des situations qui justifient l'absence d'une personne salariée, en établissant des droits alternatifs tels que le droit d'adaptation, par opposition à l'absence pendant toute la journée de travail, qui sont généralement moins susceptibles de répercuter négativement tant sur les personnes salariées que sur l'entreprise elle-même.
- Réglementation et promotion du télétravail au sein de l'administration et dans le secteur privé.
- Assouplissement des procédures de prolongation du droit à l'allocation chômage en cas de prolongation semestrielle et des procédures de déclaration d'impôt sur le revenu pour les bénéficiaires de l'allocation destinée aux plus de 52 ans.
- Mise en place d'allocations chômage pour les personnes employées à temps partiel et celles dont le contrat est discontinu et à durée, afin qu'elles récupèrent les prestations perçues pendant la période d'inactivité découlant de la COVID-19.
- L'allocation et l'indemnité de chômage ont été automatiquement prolongées sans qu'il soit nécessaire de se déplacer.

- Création d'une allocation extraordinaire temporaire pour les employées de maison et une allocation pour circonstances exceptionnelles applicable aux travailleurs euses saisonniers ères.
- Élaboration de **matériel d'information** concernant les bonnes pratiques et la prévention des risques professionnels, ainsi que sur les nouveaux règlements adoptés.
- Possibilité de disposer des **fonds de pension en** cas de chômage ou de cessation d'activité causés par la COVID-19.
- Adoption d'aides exceptionnelles en faveur des travailleurs-euses du secteur de la culture.
- Adoption de mesures en **matière d'emploi agricole** en vue de favoriser l'embauche temporaire des travailleurs-euses.
- Embauche de plus de 1.500 personnes dans des secteurs essentiels de l'administration, pour faire face à la surcharge de travail, principalement dans les domaines de l'emploi et de la santé.
- Possibilité pour les banques d'offrir des **financements aux personnes en situation de vulnérabilité** pour leur permettre de payer leur loyer.
- Instauration d'un moratoire sur le remboursement des prêts hypothécaires pour les personnes en situation de vulnérabilité et suspension des procédures d'expulsion et des expulsions proprement dites. La suspension des expulsions dans le cas des personnes en situation de vulnérabilité a été prolongée de quatre ans.
- Prolongation des délais pour déposer une demande et formaliser un prêt pour le paiement du loyer dans le cas des locataires en situation de vulnérabilité suite à la pandémie de COVID-19 et prolongation du délai d'octroi des aides au logement en cas de situation de vulnérabilité causée par la COVID-19.
- Élargissement de la couverture des collectifs en situation de vulnérabilité en matière d'accès aux services publics essentiels, en particulier l'eau, le gaz naturel et l'électricité, et blocage des prix du gaz de pétrole liquéfié.
- Pendant l'état d'alerte, interdiction de couper l'approvisionnement des consommateurs domestiques dans leur domicile habituel, pour des raisons autres que la sécurité de l'approvisionnement, des personnes et des installations.
- Approbation du **Plan d'intervention rapide** dans le contexte du contrôle de la pandémie de COVID-19 dans le domaine des **services sociaux non résidentiels** et des centres sociaux résidentiels.
- Déclaration des services d'assistance et de protection intégrale des victimes de violence de genre comme un service essentiel.
- Mise en place de mesures permettant d'assurer le bon fonctionnement des services de protection des victimes de violence de genre : assistance juridique

- 24 heures sur 24, services d'accueil des victimes, systèmes de suivi des mesures de protection et des sanctions.
- Adoption de mesures supplémentaires concernant les victimes de la traite, de l'exploitation sexuelle et les personnes exerçant la prostitution, dans le cadre du **Plan d'urgence contre la violence de genre** lié à la COVID-19.
- Mise en œuvre et prestation en continu des services d'assistance et de protection des victimes de violence de genre durant les cinq années pendant lesquelles le Pacte national est en vigueur.
- Interdiction d'augmenter les prix des services et approbation de l'interruption des délais de retour des produits pendant toute la durée de l'état d'alerte.
- Élargissement du droit des consommateurs-trices et des utilisateurs-trices à résilier sans pénalité certains contrats de vente de biens ou de prestation de services, afin d'étendre son application aux contrats dont l'exécution peut s'avérer impossible une fois l'état d'alerte terminé.
- L'acceptation volontaire de bons par les voyageurs-euses a été autorisée comme alternative au remboursement des voyages combinés et des services de transport ayant été annulés (par exemple, les voyages de lune de miel), ainsi qu'une période automatique de 14 jours pour le remboursement du montant du bon à la fin de sa période de validité, si le bon n'a pas été échangé.
- Suspension de la portabilité de la téléphonie et de l'internet et mise en place d'une procédure pour le paiement des factures impayées aux opérateurs.
- Adoption de mesures de restriction à la publicité et à la promotion des jeux en ligne.
- Suspension des délais de prescription et d'expiration des actions et des droits pendant l'état d'alerte.
- Mise en place de services de transport aérien pour le **rapatriement des Espagnol·es** et d'un système d'hébergement solidaire des Espagnol·es à l'étranger (ALOJA).
- Élaboration d'une stratégie de réponse commune de la coopération espagnole pour faire face à la COVID-19.
- Assistance consulaire de manière continue pour répondre à la crise de la COVID-19 et mise en place de mesures de soutien consulaire.

4. MESURES POUR LA RELANCE DE L'ACTIVITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

 Modification du calendrier scolaire afin de réorganiser l'année d'une manière plus souple.

- Élaboration avec les régions d'une **Déclaration d'actions coordonnées en** matière de santé publique pour faire face à la COVID-19 dans les centres éducatifs.
- Investissement conséquent en matière de numérisation et pour un meilleur fonctionnement des centres éducatifs.
- Élaboration d'un Guide pratique pour gérer la présence de cas de COVID-19 dans les centres éducatifs.
- Adoption de mesures de prévention, d'hygiène et de promotion de la santé pour faire face à la COVID-19 dans les centres éducatifs pendant l'année scolaire 2020-2021.
- Recommandations du ministère de l'Enseignement supérieur à la communauté universitaire concernant l'année universitaire 2020-2021 (modalités à distance, mesures à prendre en cas de suspicion ou de confirmation de COVID-19).
- Approbation d'un Plan de modernisation de la formation professionnelle.
- Prolongation des contrats des assistant-es, des maîtres-sses de conférences, des assistant-es-chercheurs-euses, des professeur-es associé-es et des professeur-es invité-es, conclus conformément à la loi sur les universités, pour une durée équivalente à celle de l'état d'alerte et, le cas échéant, à ses prorogations.
- Facilités de paiement des **prêts étudiants** (*Préstamos Renta–Universidad*).

5. SOUTIEN FINANCIER AUX RÉGIONS

- Distribution de 16 milliards d'euros du Fonds COVID aux régions.
- Élargissement du **Fonds d'urgence** pour couvrir les besoins en matière de santé.
- Possibilité pour les régions de destiner les fonds FEDER 2014-2020 à des fins sanitaires.
- Mise en place du Fonds de reconstruction sociale.
- Mise en place d'aides pour garantir le droit fondamental à l'alimentation des enfants en situation de vulnérabilité touchés par la fermeture des centres éducatifs, par le biais du Fonds alimentaire pour enfants.
- Suspension des règles budgétaires en 2020 et 2021.

FIDÈLES À NOS ENGAGEMENTS

Rapport de redevabilité du Gouvernement de l'Espagne

Décembre 2020

